



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-114

L'an deux mille vingt-quatre, **le quinze octobre 2024**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Damien COMBET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Damien COMBET

Agnès BERAL donne pouvoir à Guy BOISSERIN

Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Valérie GRILLON

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Patricia GRANGE

Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Catherine STARON donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER

ABSENTS :

Martial GILLE

Martine MORELLON

Roland WILPUTTE

Publiée le 21 octobre 2024

Objet : Projet alimentaire territorial (PAT) : Charte de partenariat

Vu le rapport établi par Monsieur Jérôme Crozet :

Contexte :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) porte le Projet alimentaire territorial (PAT) de l'Ouest Lyonnais, approuvé en 2023.

Les projets alimentaires territoriaux visent à **relocaliser l'alimentation**, en rapprochant production et consommation locales et en mobilisant tous les acteurs de la filière alimentaire :

- **Production** : les PAT contribuent à préserver les terres agricoles et favoriser une agriculture dynamique et durable ;
- **Alimentation** : les PAT visent à favoriser un accès à toutes et tous à une alimentation saine et durable et la transition alimentaire ;
- **Acteurs** : cela ne peut se faire sans une mobilisation de tous les acteurs, mobilisés dans les domaines social, santé, culture, gastronomie, restauration collective, restauration hors foyer, gaspillage alimentaire, ...

Le PAT de l'Ouest lyonnais a obtenu, en 2021, une reconnaissance de l'Etat, de niveau 1. Cette reconnaissance a permis de bénéficier de financements de l'Etat afin d'élaborer le PAT.

Aujourd'hui, le SOL souhaite déposer un dossier de reconnaissance de niveau 2. Cette reconnaissance valorise et donne de la visibilité aux projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'action effectif sur leur territoire, piloté par une instance de gouvernance établie. Elle s'articule, en outre, avec un dispositif de soutien financier permettant de faciliter le passage à la phase opérationnelle.

Afin de valoriser l'implication des partenaires du PAT de l'Ouest lyonnais dans le cadre de cette demande de reconnaissance, il est demandé de signer une charte de partenariat, dans laquelle les partenaires précisent leurs engagements.

Le PAT de l'Ouest lyonnais est structuré autour de 5 grands axes stratégiques :

- Favoriser le renouvellement et la transmission d'exploitations agricoles diversifiées en mobilisant le foncier agricole
- Soutenir le développement d'une agriculture diversifiée, durable et résiliente répondant aux enjeux de la transition climatique et alimentaire de l'Ouest lyonnais
- Structurer les filières agricoles et alimentaires de proximité, durables et attractives
- Sensibiliser les habitants au système alimentaire local et permettre un accès digne à une alimentation choisie et de qualité pour tous
- Animer et mettre en œuvre le PAT de l'Ouest lyonnais, en impliquant l'ensemble des acteurs du système alimentaire

Engagements de la CCVG :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT de l'Ouest lyonnais, il est proposé que la CCVG s'engage à porter les actions suivantes, sur la période 2025-2027 :

Installation - Transmission :

- Participer au futur comité technique Installation/Transmission/Foncier à mettre en place à l'échelle du SOL ;
- Accueillir des événements et relayer les événements/formations organisés pour accompagner les cédants et les porteurs de projet ;

- Répondre au manque de bâtiments techniques en mettant à disposition le bâtiment agricole collectif de la CCVG, en cours de construction, dans le cadre de baux ruraux, pour accueillir 3 sièges d'exploitation.

Foncier :

- Poursuivre la veille foncière sur le territoire de la CCVG ;
- Poursuivre la lutte contre la spéculation foncière et la protection de l'usage agricole des espaces agricoles de la CCVG, notamment via les préemptions en partenariat avec la Safer et le Département du Rhône ;
- Poursuivre les acquisitions foncières et la mise en location des terrains acquis dans le cadre de baux ruraux environnementaux.

Adaptation au changement climatique :

- Soutenir les projets et actions expérimentales contribuant à l'adaptation au changement climatique.

Favoriser la biodiversité sur les exploitations :

- Poursuivre le programme Chantiers Biodiversité de la CCVG, ouvert aux agricultrices et agriculteurs, afin de restaurer et de préserver la biodiversité des espaces agricoles.

Construire une gouvernance locale de l'eau partagée :

- Participation active de la CCVG à l'élaboration du SAGE Yzeron- Garon.

Valoriser les productions et savoir-faire locaux :

- Poursuivre la série de portraits vidéos Paysans dans la vallée du Garon ;
- Poursuivre la rubrique Consommer local du site internet de la CCVG et publier une nouvelle édition papier du guide Consommer local.

Gouvernance du PAT :

- Participer activement aux différentes instances de gouvernance du PAT : conférences des vice-présidents Agriculture du SOL, COSPAT, comités techniques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

AUTORISE Madame la Présidente à signer la charte de partenariat jointe en annexe

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)